



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE – GARDERIE

Article 1 – Définition et but de la cantine – garderie :

La cantine – garderie accueille les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Gespunsart. La garderie fonctionne de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00. La cantine – garderie de 12h15 à 13h15.

La garderie a lieu à l'école des filles, dans la salle d'accueil et la cantine à la salle polyvalente.

L'objectif premier est de permettre aux enfants d'avoir une expérience de vie collective favorisant le développement de leurs capacités de socialisation et d'autonomie. Le second objectif est de fournir aux enfants le déjeuner du midi et aux parents la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) un peu plus tard le soir.

Article 2 – Attribution du personnel de direction :

La cantine-garderie est placée sous le contrôle du Maire de la Commune et fonctionne sous l'autorité d'un Directeur (trice). Cette personne est chargée de l'organisation et de la structure. Aucune décision ne pourra être prise sans l'avis du Maire. Il (ou elle) effectuera quotidiennement le contrôle des enfants présents que ce soit le matin, pendant midi et le soir. Il (ou elle) sera secondé par une autre personne et tiendra un fichier comprenant les noms et prénoms, l'adresse de l'enfant et les coordonnées téléphoniques des parents ou de la personne à prévenir en cas de problème.

Article 3 – Fonctionnement :

Un calendrier « prévisionnel » sera mis à la disposition des parents afin d’y inscrire les jours de présence de leur(s) enfant(s). Ce document sera indicatif pour le Directeur (trice).

Le matin : les enfants pourront être déposés à la garderie à partir de 7h30. À l’issue de la garderie, les plus petits seront amenés en classe par la Directrice d’école et les plus grands seront conduits à l’école des garçons par le Directeur (trice) de la cantine – garderie.

Pendant les périodes du déjeuner : une cantine – garderie est assurée de 12h15 à 13h15. Les tickets seront disponibles en Mairie sous forme de carnet de 5 tickets et comprennent le prix du repas et de la garderie du midi.

À l’entrée de chaque école, une boîte sera mise à disposition pour le dépôt des tickets qui devra impérativement être fait le matin. Les deux responsables de la cantine – garderie viendront chercher les enfants qui prennent leur repas à la cantine à la sortie de chaque école pour les emmener à la salle polyvalente et encadreront leur retour pour 13h15.

Le soir : la garderie se tiendra de 16h00 à 18h00. Si un enfant est amené à partir avant 18h00, une autorisation écrite des parents devra être faite sauf s’ils viennent le rechercher sur place avant la fermeture. Pour les enfants de l’école maternelle, les parents devront obligatoirement venir les rechercher. S’il s’agit d’une autre personne, il faudra obligatoirement le préciser sur la fiche de renseignements qui devra être préalablement remplie.

Article 4 – Assurances :

La commune contractera une assurance responsabilité civile couvrant les risques d’accident dont les enfants seraient victimes. Parallèlement, les parents sont tenus d’assurer leur(s) enfant(s) et une attestation sera demandée.

Article 5 – En cas d’accident :

Les parents autorisent le ou la responsable de la cantine – garderie à prendre toutes les mesures d’urgence en cas d’accident et à faire appel au SAMU qui prendra l’enfant en charge en cas de besoin.

Article 6 – Modification du règlement :

Le présent règlement pourra être modifié ou adapté selon les besoins. Il sera distribué à chaque parent avant l’inscription de l’enfant et signé par eux et leur enfant au moment de l’enregistrement de ladite inscription.

Signature des parents :

Signature de l’enfant :